

## Etablissement d'un passeport biométrique luxembourgeois

Pour obtenir un passeport biométrique luxembourgeois, les personnes de nationalité luxembourgeoise qui habitent la commune de Vichten, font leur demande au bureau de population de la commune de Vichten. **Attention : Il est fortement recommandé de fixer un rendezvous auprès du bureau de population (Tél : 83 87 38 1) pour faire sa demande de passeport biométrique.**

### Pièces à produire

Les pièces à produire lors d'une demande d'obtention de passeport sont les suivantes :

- un titre d'identité
- le cas échéant, l'ancien passeport
- la preuve de paiement de 30 € respectivement de 20 €

Lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement du montant de 30 € respectivement de 20 € sur le compte chèque postal du Bureau des Passeports qui est le suivant :

**IBAN LU46 1111 1298 0014 0000**

**Code BIC : CCPLLULL**

**COMMUNICATION : Demande de passeport biométrique pour « prénom/nom »**

Le passeport délivré à un majeur et à un mineur de plus de quatre ans révolus est valable pour une durée de cinq ans. Le montant à régler pour la délivrance d'un passeport d'une durée de validité de cinq ans est fixé à 30 €. Les mineurs de moins de quatre ans révolus se voient délivrés un passeport valable pour une durée de deux ans. Pour les passeports d'une validité de deux ans, la taxe de délivrance est de 20 €. Lorsqu'il s'agit d'établir des passeports biométriques à plusieurs membres d'une même famille un seul versement / virement est suffisant en mentionnant bien entendu tous les prénoms / noms des intéressés désirant obtenir un passeport biométrique. Les frais bancaires résultant d'un virement ne devront, en aucun cas, être à la charge du Bureau des Passeports.

### Saisie des données biométriques à la Commune

L'intéressé(e) se rend au bureau de population de sa commune de résidence, muni, le cas échéant, de son ancien passeport si non de sa carte d'identité, ainsi que de la quittance de paiement de la taxe de délivrance du passeport. Les fonctionnaires et employés communaux habilités vont saisir les données alphanumériques à partir du registre national de la population et capturer les identifiants biométriques, c'est-à-dire :

- les empreintes digitales (empreintes à plat de l'index gauche et de l'index droit) ;
- l'image faciale ;
- la signature.

Cette saisie est effectuée au moyen d'un équipement mis en place dans les locaux de la commune. Toutefois, les personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de transmettre leurs empreintes digitales :

- les enfants de moins de 12 ans ;
- les personnes physiquement incapables de les donner.

### Photo

La photo, prise directement à la commune au moyen de l'équipement installé, doit être conforme aux normes de l'Organisation internationale de l'aviation civile internationale (OACI). Des exceptions à ces exigences internationales concernent surtout les bébés et les petits enfants.

Par ailleurs, le Bureau des passeports, visas et légalisations dispose de l'équipement et du logiciel nécessaires pour "scanner" une photo de passeport traditionnelle, réalisée par un photographe de métier, permettant ainsi à l'autorité compétente de l'intégrer dans le système de personnalisation. De cette manière, les citoyens qui le souhaitent, peuvent introduire directement une demande d'octroi de passeport biométrique auprès du Bureau des passeports, accompagnée de photos réalisées par un photographe professionnel.

---

## Transmission des données biométriques au Bureau des passeports

---

Une fois l'opération d'enregistrement des données personnelles du demandeur terminée, ces dernières sont transmises par voie électronique sécurisée au Bureau des passeports, qui procédera à la personnalisation du document de voyage.

---

### Où retirer le passeport ?

---

Un récépissé de dépôt de la demande est remis par l'office des citoyens au postulant. Les passeports, lesquels sont établis par le Ministère des Affaires Etrangères, sont à retirer personnellement contre remise de ce récépissé à l'adresse suivante :

**Bureau des Passeports, Visas et Légalisations**  
**43 boulevard Roosevelt**  
**L-2450 Luxembourg**  
**Tel. : 2478-8300**

---

### Quels sont les délais ?

---

Les passeports peuvent être retirés au bureau des passeports à partir du 7ème jour ouvrable qui suit le dépôt de la demande, à condition que celle-ci ait été envoyée par l'administration communale au plus tard le jour ouvrable qui suit celui du dépôt de la demande.

En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 3 jours ouvrables, pour les seules raisons ci-après :

- naissance ou décès d'un proche ;
- raisons professionnelles ;
- raisons médicales.

Les preuves d'urgence sont à fournir lors de l'introduction de la demande. Toutes autres raisons présentées par le demandeur seront rejetées catégoriquement.

---

### Que faire en cas de perte ou de vol d'un passeport ?

---

La perte ou le vol d'un passeport sont à signaler dans les plus brefs délais au bureau des passeports ou à la police. Lors de la présentation d'une demande d'un nouveau passeport, une déclaration de perte ou de vol est à joindre à la demande de passeport.

---

### Prolongation du passeport

---

Les nouveaux passeports biométriques ne seront pas prorogés. Une nouvelle demande de passeport doit être introduite auprès de la commune.

---

### Informations complémentaires

---

Avant d'entreprendre un voyage à l'étranger, il convient de s'assurer que votre passeport a une validité suffisante pour vous permettre de séjourner dans la totalité des pays que vous souhaitez visiter. En effet, certains pays n'accordent un visa d'entrée qu'aux personnes qui présentent un passeport d'une validité d'au moins 6 mois avant l'expiration du visa sollicité.

Les personnes de nationalité étrangère s'adresseront à l'ambassade ou au consulat de leur pays d'origine pour toutes les formalités relatives aux passeports. Un "titre de voyage" faisant fonction de passeport est délivré aux personnes de nationalité indéterminée ou apatrides.

Les règles sur les documents requis pour voyager à l'étranger (carte d'identité, passeport valable avec visa ou sans visa, passeport périmé) varient d'un pays à l'autre et changent fréquemment. Une liste actualisée des documents de voyage requis pour le ressortissant luxembourgeois se trouve sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères, Bureau des Passeports (<http://www.mae.lu/>).